



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-06-19-34 en date du 19 juin 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 10 ASCENSEUR
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023-10
SARL ASCAUM

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-16 d'attribuer le marché 2023-10 à l'entreprise ASCAUM pour un montant de 23 500.00 € H.T. soit 28 200.00 € T.T.C.
- Vu la décision DEC20240311-20 de signer l'avenant n°1 au marché 2023-10 à l'entreprise ASCAUM pour un montant de -800.00 € H.T. soit -960.00 € T.T.C.
-

CONSIDERANT

- Le changement d'adresse de siège social, de numéro de SIRET et de domiciliation bancaire.

DECISIONS

Article 1 : Un avenant n°2 est signé avec la SARL ASCAUM. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame le Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 19/06/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

